Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023 A 14h30

DELIBERATION
N° 2023-50

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à quatorze heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Maryline RIEU, Corinne GINER, Isabelle MEIFFREN, Dominique DUPOUY, Maria VENANCIO, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Christiane BOURG ; Messieurs David MARTINEZ, Gilbert ALLIENNE, Pierre CASELLAS.

Absents excusés : Mesdames Cathy GUTH, Nicole CASTAN ; Monsieur Dominique FOUCHIER.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de membres présents : 11

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES AU BUDGET 2023 DE LA RESIDENCE D'OC

Madame Maryline RIEU, vice-présidente, informe l'assemblée que la Trésorerie de CUGNAUX a transmis un état des produits à présenter au conseil d'administration, pour décision d'admission en créances éteintes, dans le budget 2023 de la Résidence d'Oc.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle explique qu'il s'agit de frais de séjour d'un résident pour lequel la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire acte l'abandon de la créance. La résidence ne peut s'opposer à cette procédure.

Le montant total des titres à éteindre s'élève à **4 252,40 €.**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration :**

- Décide l'admission en non-valeur des titres présentés par la Trésorerie de Cugnaux, pour lesquels les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir, pour un montant total de 4 252,40 €.

Résultat du vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20231215-DEL2023-50-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023